

## Conditions générales de Mobimex SA | Birren 17 | CH-5703 Seon

### Offres | Contrats

Nos offres sont sans engagement. Les contrats ne prennent effet qu'après l'émission d'une confirmation de commande écrite par le vendeur. Toutes modifications et tous ajouts doivent être transmis par écrit. Les engagements pris par les représentants ne prennent effet que s'ils sont confirmés par écrit par nous-mêmes. Les descriptifs dans les prospectus et les listes de prix ne sont pas contraignants. Nous nous réservons le droit d'apporter de légères modifications techniques, constructives ou formelles. De petites divergences naturelles de structure, de teinte par rapport aux échantillons de bois et de coloris soumis sont inévitables. Les conditions générales de vente d'un tiers ne sont valables que si nous en avons expressément accepté les termes par écrit.

L'acheteur est tenu par une obligation d'achat pour les produits Mobimex fabriqués spécialement sur commande. Une annulation de commande pour ces produits n'est pas possible. De légères modifications de commandes sont possibles sous certaines conditions jusqu'à 5 semaines avant la date de livraison prévue. Tout coût additionnel est susceptible d'être facturé.

### Livraison

Les délais indiqués lors de la confirmation de commande correspondent, en principe, à la date de livraison à l'adresse indiquée. Ils sont considérés comme approximatifs s'ils n'ont pas été définis précisément par écrit. Le respect de la date de livraison est assujéti à l'exécution par l'acheteur des obligations contractuelles résultant de ce contrat ou de contrats précédents. La livraison précise d'une commande n'est possible, que si toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre ont été transmises à temps. Tout retard dans la transmission d'échantillons de teintes, d'indications de dimensions etc. aura pour conséquence un report de la date d'expédition initialement prévue.

En cas de dépassement des délais mentionnés dans notre confirmation de commande, l'acheteur doit le constater par écrit et nous accorder un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution de sa commande. Les cas de force majeure, les perturbations au niveau de la production, les grèves ou toutes autres circonstances qui ne relèvent pas de notre responsabilité ou de celle de nos fournisseurs nous libèrent de notre obligation de fourniture durant toute la durée de cet empêchement ou des effets de cet empêchement.

Au terme d'une période de 2 mois, chaque contractant est habilité à se retirer du contrat sans être tenu à des dommages et intérêts. Mais ce uniquement, si l'acheteur en a auparavant réclamé la livraison par écrit et si la responsabilité exclusive du retard incombe au vendeur. En cas de retard de livraison, l'acheteur ne peut prétendre à aucun droit ou compensation, de quelque nature que ce soit. Sont exclues en particulier, toutes prétentions à des dommages et intérêts ou à une pénalité conventionnelle en raison de préjudices subis ou à venir, de dommages directs ou indirects, ainsi que de dommages consécutifs. Si la livraison des marchandises est retardée du fait du donneur d'ordre, les frais occasionnés par le stockage de la marchandise lui sont facturés.

Les livraisons s'effectuent franco quai de déchargement au siège social de l'acheteur. Des livraisons privées peuvent être convenues dans des cas particuliers, les coûts additionnels étant à la charge du client. Les livraisons ne comprennent ni le transport interne ni le montage de la marchandise.

### Transfert des risques

Dès que la marchandise quitte l'usine, le risque est transféré au destinataire, même si la livraison a été convenue port payé. Dans le cas d'un enlèvement de la marchandise par le client lui-même, le risque est transféré dès la mise à disposition.

### Paievements

Un paieement est considéré comme ayant été effectué lorsque nous pouvons disposer librement du montant auprès d'une banque. Si l'acheteur ne satisfait pas à son obligation de paieement à la date d'échéance, sans préjudice de l'exercice des prétentions de tiers, nous nous réservons le droit de réclamer des indemnités de retard d'au moins 4% au-dessus du taux d'intérêt applicable à une 1ère hypothèque. Une mise en demeure formelle n'est pas indispensable. Si l'acheteur accuse un retard de paieement de plus d'une semaine ou si des doutes fondés quant à la solvabilité de l'acheteur apparaissent, nous sommes en droit de révoquer unilatéralement les modalités de paieement et de subordonner des livraisons ultérieures à des paieements d'avance ou de résilier le contrat. L'acheteur n'est pas habilité à retenir le paieement, une compensation n'étant autorisée que dans le cadre de revendications juridiquement constatées ou incontestées.

### Conditions de paieement

Pour les commandes excédant un montant brut de CHF 50'000.-, un acompte de 60% du montant de la facture est exigé, payable avant la livraison. Le solde est payable sous 10, respectivement 30 jours après la date de facturation.

### Réserve de propriété

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au règlement intégral par l'acheteur de toutes les exigences résultant de la relation commerciale avec nous. Pour des raisons de sécurité, l'acheteur nous cède préalablement sa créance issue de la revente de la marchandise livrée. Tant que l'acheteur remplit ses obligations envers nous, il est en droit de disposer de la marchandise achetée dans le cadre d'affaires régulières et de recouvrer lui-même les créances. Notre marchandise ne peut être donnée en gage à un tiers ni voir sa propriété transférée à titre de sûreté. Toute utilisation de la marchandise sous réserve doit nous être signalée sans délai. Si le respect de nos exigences nous paraît compromis, l'acheteur est tenu de permettre la reprise de la marchandise sous réserve ou il doit signaler la cession des créances à ses clients et nous soumettre les documents requis. La reprise de la marchandise sous réserve ne signifie pas une rétractation du contrat.

### Garantie

Les malfaçons, les écarts de quantité ou les erreurs de livraisons doivent être signalés par écrit au plus tard 7 jours après réception de la marchandise, les vices cachés dès leur constatation. Passé ce délai, l'acheteur perd son droit de recours. Cela vaut également, si les marchandises livrées ont fait l'objet d'une manipulation incorrecte ou ont été transformées voire remises en état par l'acheteur sans notre consentement. Le droit de recours expire dans tous les cas 24 mois après réception de la marchandise. Les traces d'utilisation, les dégradations dues à un stockage inapproprié, les dégradations dues à une exécution spéciale souhaitée par le client sont exclues des prestations de garantie.

Le bois est un produit naturel. Les variations de teinte, de structure et de stabilité dimensionnelle du bois sont possibles. Ceci s'applique en particulier aux teintes choisies sur la base d'échantillons et aux livraisons complémentaires. Ces nuances ne peuvent donner lieu à contestation.

En cas de réclamation justifiée, nous avons la possibilité, soit de procéder à la remise en état, soit de procéder au remplacement de la marchandise défectueuse, incluant le transport aller-retour jusqu'à l'entrepôt du vendeur. Les livraisons de remplacement et les travaux de retouches bénéficient des conditions de garantie identiques à celles qui s'appliquent aux articles livrés initialement. Toute autre revendication, particulièrement les préjudices autres que les dommages subis par l'article lui-même, sont exclues. Si la réparation ou le remplacement devait s'avérer impossible, l'acheteur est en droit de retourner la marchandise ou de réclamer une minoration de prix. Toutes les autres revendications, en particulier la compensation de dommages consécutifs, les pertes de profits et autres dommages directs ou indirects sont exclues.

#### **Dommages dus au transport**

Pour des raisons d'assurance, les dommages intervenus lors du transport doivent immédiatement être mentionnés sur le bon de livraison lors de la réception de la marchandise. Les dommages non visibles survenus lors du transport doivent être signalés par écrit au transporteur ou au vendeur dans les 7 jours suivant la réception de la marchandise. La charge de la preuve attestant de la responsabilité du transporteur incombe au destinataire. La signature du bordereau de livraison ou le réacheminement de la marchandise par le destinataire, dans tous les cas au plus tard 7 jours après réception de la marchandise, invalide toute prétention ultérieure.

#### **Responsabilité**

L'acheteur ne peut prétendre à des dommages et intérêts que si un dommage a été occasionné volontairement ou du fait d'une négligence grave de notre part. Dans tous les autres cas, toute demande de dommages et intérêts vis-à-vis de nous est exclue.

#### **Dispositions finales**

Le lieu d'exécution pour les livraisons et les paiements est CH-5703 Seon. Le tribunal compétent pour les contrats avec des personnes physiques et morales est le tribunal de district de Lenzburg. Le droit suisse est seul applicable au présent contrat. Toutefois, nous nous réservons le droit de poursuivre judiciairement le client à son siège social. L'application de la Convention de Vienne (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises SR 0221.211.1) est expressément exclue. L'invalidité d'une disposition n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les droits de l'acheteur résultant du contrat ne sont pas transférables.